

Service de la commande publique
 SC

**DECISION PRISE EN APPLICATION
 DES DISPOSITIONS EDICTEES
 PAR LES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
 DU CODE GENERAL
 DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N°2022/121

Objet :

Aménagement des venelles Pablo Picasso – Terrasses Renaudie à Saint-Martin-d'Hères : signature du marché n° 202250

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 26 mai 2020, qui confie à M. le Maire l'exécution des actes énumérés par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui dispose dans son article 4 que le Maire peut, par voie de décision, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (marchés subséquents inclus) et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de passer un marché pour la réalisation de travaux d'aménagement des venelles Pablo Picasso – Terrasses Renaudie,

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres,

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	50 %
2- Valeur technique	40 %
2.1-Adéquation des moyens humains et matériels pour l'exécution des prestations définies au CCTP	15 %
2.2-Pertinence de la méthodologie et de l'organisation pour assurer le phasage du chantier, garantir la sécurité des usagers, gérer les circulations, maintenir les accès et prendre en compte le contexte du quartier et les contraintes de l'espace public	25 %
3- Performances en matière de protection de l'environnement : qualité des moyens et matériels disponibles pour la protection de l'environnement ; performance des mesures de protection de la qualité de l'air sur les émanations de poussières, fumées et gaz d'échappements ainsi que pertinence des moyens mis en oeuvre afin de les réduire ; qualité de la démarche de l'entreprise en matière de développement durable	10 %

Considérant la réunion de la commission des marchés en procédure adaptée en date du 28 novembre 2022,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société AVERI TP domiciliée 1 rue Marcel Chabloz à Saint-Martin-d'Hères (38400) est l'offre économiquement la plus avantageuse suivant les critères pondérés de jugement des offres cités ci-dessus,

Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007
 38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

Pour ces motifs :

Le Maire de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

DECIDE

De signer le marché n° 202250 « Aménagement des venelles Pablo Picasso – Terrasses Renaudie à Saint-Martin-d'Hères » avec la société AVERI TP pour un montant de 149 215,00 € HT.

DIT

Que le marché n° 202250 est passé pour une période de 5 mois à compter de la date de sa notification au titulaire.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Fait le **08 DEC. 2022**



David QUEIROS
Maire